

Procès-Verbal du Conseil Communautaire

Jeudi 12 Septembre 2019 à 19h00 Salle des Récollets à Montval sur Loir

En amont du Conseil Communautaire : Intervention des représentants des Syndicats de gestion des déchets du SICTOM de Montoire-La Chartre sur le Loir et le Smirgeomes : Informations sur la procédure de rapprochement et état d'avancement de la procédure pour la création de la nouvelle structure SYVALORM Loir et Sarthe au 1^{er}/01/2020.

L'an deux mille dix-neuf, le 12 Septembre à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la Salle des récollets Château du Loir, Montval-sur-Loir, sous la Présidence de Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 05 Septembre 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse.

En exercice	44	Présents	32	Pouvoirs	8	Votants	40
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Étaient présents :

Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Présidente

M. Luc ARNAULT ; Mme Céline AURIAU ; M. Bruno BOULAY, M. Diego BORDIER, Mme Michelle BOUSSARD, M. Francis BOUSSION ; Mme Isabelle BROCHET ; M. Claude CHARBONNEAU ; M. Jean-Pierre CHEREAU ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; M. Laurent COLAS ; M. Jean-Luc COMBOT ; Mme Nicole COURÇON ; M. Gilles GANGLOFF ; M. Michel GUILLONNEAU ; M. Michel HARDOUIN, M. Michel HARDY ; M. Dominique LENOIR ; M. Jérôme LEONARD ; M. Alain MORANÇAIS ; M. Michel MORICEAU ; Mme Nicole MOUNIER ; Mme Annick PETIT ; M. Gérard RICHARD (suppléant de M. Jacques LAUZE) ; M. Jarno ROBIL ; M. Daniel ROCHERON ; M. Hervé RONCIERE ; Mme Monique TROTIN ; M. Denis TURIN ; M. Régis VALLIENNE.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Monique GAULTIER	Alain MORANÇAIS
Pascal DUPUIS	Jarno ROBIL
Bernadette VEILLON	Galiène COHU
Alain TROUSLARD	Nicole MOUNIER
Annie FAISANDEL	Claude CHARBONNEAU
François OLIVIER	Michel HARDOUIN
Denis BROSSÉAU	Gilles GANGLOFF
Daniel LEGEAY	Régis VALLIENNE
Noël LEROUX	Absent
Christiane VALETTE	Absente
Dominique DUCHENE	Absente
André MONNIN	Absent
Pierre FOUQUET	Démissionnaire non remplacé
Thérèse CROISARD	Démissionnaire non remplacée

A été nommé secrétaire de séance : Laurent COLAS

Approbation des derniers comptes-rendus :

Conseil/Bureau	Date	Approbation
Conseil Communautaire	27 Juin 2019	Adopté à l'unanimité
Bureau Communautaire	11 Juillet 2019	Adopté à l'unanimité

Délibération N°2019 09 67 : Intercommunalité – Communication des rapports annuels d'activités 2018 pour la compétence « déléguée » afférente à la collecte et au traitement des Ordures Ménagères et Syndicat Mixte pour le stationnement des Gens du Voyage

Mme la Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence communautaire sur la collecte et le traitement des Ordures Ménagères confiée à plusieurs syndicats ;

Vu la compétence de gestion des aires d'accueil des gens du voyage confiée au SMGV ;

Considérant la communication des rapports annuels d'activités 2018 établis et approuvés par les organismes de regroupement :

- Smirgeomes
- Sictom Montoire La Chartre sur le Loir
- Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, DECIDE :**

DE PRENDRE ACTE

- Des rapports annuels d'activités 2018 des syndicats figurant ci-dessus, auxquels la Communauté de Communes adhère ;
- Précise qu'il a ou n'a pas d'observations particulières à formuler.

Observations et réclamations : Néant.

Délibération N°2019 09 68 : Mandature 2017-2020 : Election des conseillers communautaires au sein du SYVALORM Loir et Sarthe au 1^{er}/01/2020

Mme la Présidente expose :

Conformément à l'arrêté interpréfectoral du 11/06/2019 portant extension de périmètre de l'exercice de la compétence « collecte » du Syndicat Mixte de Réalisation et de Gestion pour l'Élimination des Ordures Ménagères du Secteur Est de la Sarthe (SMIRGEOMES) à compter du 1^{er} Janvier 2020 et modification des statuts ainsi que dissolution du SICTOM de Montoire-sur-le-Loir – La Chartre sur le Loir à compter du 1^{er} Janvier 2020 ;

Vu le changement de dénomination du Syndicat Mixte du SMIRGEOMES qui devient Syndicat Mixte de valorisation des ordures ménagères Loir et Sarthe (SYVALORM Loir et Sarthe) ;

Vu les statuts du SYVALORM Loir et Sarthe à l'échéance du 1^{er} Janvier 2020 avec la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé par représentation-substitution des communes de Le Grand-Lucé, Courdemanche, Montreuil-Le-Henri, Pruillé-l'Eguillé, Saint-Georges-de-la-Couée, Saint-Pierre-du-Lorouër, Saint-Vincent-du-Lorouër, Villaines-sous-Lucé et Beaumont-sur-Dême, Chahaigues, La Chartre-sur-le-Loir, Lhomme, Marçon et Loir-en-Vallée ;

Il appartient au Conseil Communautaire de procéder au vote des représentants de la CCLLB pour siéger au sein du SYVALORM Loir et Sarthe du 1^{er}/01/2020 jusqu'au renouvellement électoral 2020 soit 1 représentant titulaire/1 suppléant égal au nombre de communes membres, soit 14 titulaires et 14 suppléants (de préférence à partir de la liste des représentants actuels pour assurer le bon fonctionnement et la continuité des instances du Syndicat) :

Le Conseil Communautaire procède à leur élection : (votants : 40, suffrages exprimés : 39, majorité absolue 20, Nombre de voix pour les candidats : 39)

Sont élus :

14 TITULAIRES		14 SUPPLEANTS	
Nom	Prénom	Nom	Prénom
BOUSSION	Francis	HERTEREAU	Claude
CHARTIER	Sylvie	PLOUSEAU	François
ROBIL	Jarno	RACINE	Nicole
COLAS	Laurent	DESOEUVRE	Joël
FOURNY	Daniel	GUET	Patrick
JUIGNET	Claude	LEROUX	Noel
DEROUIN	Gérald	TREMEAU	Samuel
BEUCHER	Guy	ROTTIER	François
TURIN	Denis	IBERT	Daniel
RONCIERE	François	LEBALLEUR	Jean-Louis
GUICHETEAU	André	LANDEMART	Nicole
ROUILLARD	Jean-Claude	LOYAU	Jacky
MARIE	Pascal	VERRON	Fabrice
TROTIN	Monique	DESSERT	Jean Claude

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :

Les déclare tous élus.

Observations et réclamations : Néant.

Délibération N°2019 09 69 : Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Année 2020 – sur les communes de l'ex-périmètre CC Val du Loir des locaux à usage industriel et commercial

Mme la Présidente expose

Selon les dispositions du Code Général des Impôts, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Peuvent néanmoins être exonérés de la taxe, les locaux à usage industriel et commercial dont la liste est dressée annuellement.

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment l'article 1521-III-1,

Vu le régime fiscal de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères existant sur le territoire des communes de Beaumont sur Dême, La Chartre sur le Loir, Chahaignes, Lhomme, Loir-en-Vallée et Marçon (ex-périmètre CC Val du Loir),

Vu les demandes adressées au siège de la Communauté de Communes à destination de la Présidente,

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré,

1. Décide, d'accorder au titre de l'année 2020 l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères aux établissements suivants :

Commune de Beaumont sur Dême :

✓ Monsieur FOUQUET Yves, domicilié 10, rue Alexis de Tocqueville – 72340 Beaumont sur Dême
pour son local sis 5254 Pièce du Vau (identifiant du local n°7200270191738)

Commune de Marçon :

✓ Monsieur BEAUFILS Edgar, domicilié 9, place de l'Eglise – 72340 Marçon
pour son local sis 5895 chemin du Bois Blandin (identifiant du local n°7201830324906)

✓ Monsieur POMAREDE Dominique, domicilié Le Ruisseau - 72340 Marçon
pour son local sis 5886 chemin du Bois Blandin (identifiant du local n°7201830255531)

✓ Monsieur et Madame TROTIN Dominique, domiciliés 17, « La Croix Caseau » - 72340 Marçon
pour son local sis Les Daviaux, Rivoli B081 (identifiant du local n°7201830287008)

Commune de La Chartre sur Le Loir :

✓ Madame Colette GAUCHER, domiciliée 15 Place de la République - 72340 La Chartre sur Le Loir
pour la partie de son immeuble occupée par la SARL Côté Nature sise à la même adresse (identifiant du local n°7200680031089)

Commune de La Chapelle Gaugain (commune nouvelle de Loir-en-Vallée) :

✓ Monsieur Bernard BESNARD domicilié 2, Villeneuve - 72310 Vancé
pour son local sis 5130 La Chèvrerie 72310 La Chapelle-Gaugain (identifiant du local n°7200630161482)

Commune de Ruillé sur Loir (commune nouvelle de Loir-en-Vallée) :

✓ Monsieur LEROUX Gérard, domicilié 1, rue du Clos - 72340 Ruillé sur Loir
pour ses locaux sis 5483 Le Gué (identifiant du local n°7202620104285)

✓ Monsieur TROUVE Patrick, domicilié 12, rue Nationale - 72340 Ruillé sur Loir
pour son local sis 5671 Le Gué (identifiant du local n°7202620219255)

✓ Monsieur OGER Jacky, domicilié « le Gué » - 72340 Ruillé sur Loir
pour ses locaux sis 5506 Le Gué (identifiant du local n°7202620184201)

✓ Monsieur JOUET Alain, domicilié « le Gué » - 72340 Ruillé sur Loir
pour ses locaux sis 5474 Le Gué (identifiant du local n°7202620234388)

Commune de Poncé sur le Loir (commune nouvelle de Loir-en-Vallée) :

✓ Monsieur ROUGET Jacques, domicilié « Pige » - 72340 Poncé sur le Loir
pour son local sis 5000F Pige (identifiant du local n°7202400277205)

2. Charge Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.
3. Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2019 09 70 : Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Redevance Spéciale Année 2020 – « ex-périmètre CC Val du Loir »

Mme la Présidente expose

Selon les dispositions du Code Général des Impôts, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Peuvent néanmoins être exonérés de la taxe, les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment son article L1521-III-2bis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'institution depuis le 1er janvier 2007 d'une redevance spéciale sur le territoire communautaire (ex CC Val du Loir) laquelle est désormais perçue exclusivement par le SICTOM Montoire – La Chartre sur Le Loir (qui deviendra le SYVALORM Loir et Sarthe au 1^{er} janvier 2020),

**Le Conseil de Communauté,
après en avoir délibéré,**

1. Décide (afin de ne pas soumettre les personnes assujetties à la redevance spéciale à une double contribution), d'accorder aux personnes mentionnées ci-dessous, au titre de l'année 2020, l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Bénéficiaire	Adresse de la propriété bâtie concernée
Résidence des Personnes Agées	Résidence du Parc 72340 CHAHAINES
Maison de Retraite ANAIS	3 bis, rue du Tusson LA CHAPELLE GAUGAIN 72340 LOIR EN VALLEE
Collège Pierre de Ronsard	Avenue de la Pléiade 72340 LA CHARTRE/LE LOIR
Hôtel de France	20, place de la République 72340 LA CHARTRE/LE LOIR
Résidence Catherine de Courtoux	47, avenue des Déportés 72340 LA CHARTRE/LE LOIR
Les sociétés BPIFRANCE FINANCEMENT , Société Anonyme	implantées sur les parcelles cadastrées AM 110, AM 169, AM 171, AM 172, AM 108, AM 112, AM 156, AM 168, AM 170, AM 173, AM

à Conseil d'Administration dont le siège est situé 27-31, Avenue du Général Leclerc – 94710 MAISONS-ALFORT (SIREN n°320 252 489), NATIOCREDITBAIL , Société Anonyme dont le siège est situé Immeuble « Le Métropole », 46-52 Rue Arago – 92800 PUTEAUX (SIREN n°998 630 206) et FINAMUR , Société Anonyme dont le siège est situé 12 Rue des Etats Unis – 92548 MONTROUGE (SIREN n°340 446 707).	164, AM 165, ZB 25, ZB 20, ZB 26, ZB 28 et ZB 43, étant entendu que c'est la société FINAMUR susmentionnée qui assure la gestion de l'ensemble des biens en cause. Il est également précisé que les adresses desdits locaux sont libellées sur les avis d'imposition : 5098, 5432, 5433 « La Maladrerie » et « route de Ruillé » 72340 LA CHARTRE/LE LOIR
Camping du Lac des Varennes	Varennes 72340 MARCON
Base de Loisirs	72340 MARCON
Congrégation Sœurs de la Charité de la Providence de Ruillé	18, rue Abbé Dujarié (à l'adresse libellée sur l'avis d'imposition : 5097 RUE DE L ABBE DUJARIE) RUILLE SUR LOIR 72340 LOIR EN VALLEE
Maison de Retraite Dujarié	Rue Abbé Dujarie RUILLE SUR LOIR 72340 LOIR EN VALLEE
Lycée Nazareth	Rue Abbé Dujarie RUILLE SUR LOIR 72340 LOIR EN VALLEE
Maison de Retraite – Résidence Fontenay	4, route de Dauvers RUILLE SUR LOIR 72340 LOIR EN VALLEE
Aire d'accueil des gens du Voyage	Communauté de communes Loir Lucé Bercé 2, place Clemenceau CHATEAU DU LOIR 72500 MONTVAL SUR LOIR

2. Charge Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.
3. Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2019 09 71 : Finances – Transmission du rapport de la CLETC au conseil

Mme la Présidente expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté DIRCOL 2016 – 0639 du 7 Décembre 2016 créant la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu les statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé modifié par l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) établi le 11 juillet 2019, et transmis aux communes membres le 16 juillet 2019 ;

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* ».

Vu l'article 1609 nonies C IV du CGI stipulant « *le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI* » ;

***Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré :***

1. Prend acte de la transmission de ce rapport joint à l'ordre du jour de la présente séance et tel qu'annexé ;
2. Charge Mme la Présidente ou son représentant de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2019 09 72 : Finances – Notification des AC prévisionnelles provisoires 2019

Mme la Présidente rappelle :

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La C.L.E.T.C. établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.T.C

Le Conseil Communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation (AC).

Cette notification est intervenue par délibération du Conseil Communautaire N°2019 03 015 du 07 mars 2019, approuvant le montant des AC provisoires récapitulées 2019 en reprenant les AC définitives de 2018 calculées selon la méthode dérogatoire.

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) établi le 11 juillet 2019, notifié aux communes membres le 16 juillet 2019 ;

Considérant que le montant des attributions de compensation doit d'abord être adopté selon la procédure de droit commun avant que la procédure dérogatoire, ne soit mise en œuvre, et que cela vient allonger les délais ;

Considérant la **possibilité d'ajuster les attributions de compensation prévisionnelles** (sur la base du rapport de la CLETC du 11/07/2019) ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1. Approuve le montant des **AC prévisionnelles modifiées** telles que figurant dans le tableau ci-dessous établi sur la base des montants d'AC calculés selon la méthode dérogatoire proposée par la CLETC du 11 juillet 2019 :

En €	AC 2018	Rétrocession des compétences facultatives	Evolution voirie	Montant AC 2019
	1	2	3	(1)+(2)+(3)
BEAUMONT PIED DE BŒUF	-22 562,35	0,00	0,00	-22 562,35
BEAUMONT SUR DEME	-50 633,20	0,00	0,00	-50 633,20
CHAHAINES	-79 759,36	2 000,00	0,00	-77 759,36
COURDEMANCHE	-45 342,92	630,00	0,00	-44 712,92
DISSAY-SOUS-COURCILLON	59 738,54	0,00	0,00	59 738,54
FLEE	-29 346,95	0,00	0,00	-29 346,95
JUPILLES	-39 503,51	0,00	0,00	-39 503,51

LA CHARTRE-SUR-LE-LOIR	220 804,10	2 600,00	0,00	223 404,10
LAVERNAT	78 554,36	0,00	-758,00	77 796,36
LE GRAND-LUCE	41 116,50	7 670,00	0,00	48 786,50
LHOMME	-28 696,56	0,00	0,00	-28 696,56
LOIR EN VALLEE	-320 686,84	0,00	- 2 669,00	-323 355,84
LUCEAU	40 016,49	0,00	0,00	40 016,49
MARCON	-108 511,43	0,00	0,00	-108 511,43
MONTREUIL-LE-HENRI	-13 426,86	0,00	2 931,00	-10 495,66
MONTVAL-SUR-LOIR	973 284,05	2 600,00	0,00	975 884,05
NOGENT-SUR-LOIR	34 988,27	0,00	0,00	34 988,27
PRUILLE-L'EGUILLE	-30 666,03	400,00	0,00	-30 266,03
SAINT-GEORGES-DE-LA-COUEE	-24 324,94	0,00	0,00	-24 324,94
SAINT-PIERRE-DE-CHEVILLE	-51 810,98	0,00	0,00	-51 810,98
SAINT-PIERRE-DU-LOROUER	-25 717,56	190,00	-876,00	-26 403,56
SAINT-VINCENT-DU-LOROUER	-30 102,41	0,00	0,00	-30 102,41
THOIRE-SUR-DINAN	-19 316,41	0,00	0,00	-19 316,41
VILLAINES-SOUS-LUCE	-46 453,61	0,00	0,00	-46 453,61
TOTAL	481 640,40	16 090,00	-1 372,00	496 358,40

2. Procèdera aux ajustements nécessaires des versements (AC positives) ou prélèvements (AC négatives) sur les Communes membres sur l'exercice 2019 ;

3. Charge Mme la Présidente ou son représentant de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2019 09 73 : Finances – Budget annexe 448 Service d'Eau – Décision modificative n°2-2019 et budget annexe 443 Résidence Autonomie les Aubépines

Mme la Présidente expose :

Le budget annexe 448 – Service d'eau a été construit sur la base de prévisions tirées des 3 précédents budgets qui existaient avant la reprise par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé du service d'eau de Montval-sur-Loir et du Syndicat des Eaux de Bercé ;

Vu les ajustements nécessaires au budget annexe 443 de la résidence autonomie les aubépines ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des ajustements aux prévisions budgétaires adoptées le 04 avril 2019, ceci afin d'ouvrir un article non utilisé précédemment et d'en régulariser les écritures passées et à venir au titre de l'exercice 2019 ;

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré :

1. Autorise Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits s'équilibrant en dépenses et en recettes, constituant la décision modificative n°2-2019 suivante :

Budget Annexe 448 - Service d'Eau - Exercice 2019					
Décision modificative 2-2019 - Fonctionnement					
Chapitre	Article	F°/service	Libellé/motifs	Dépenses en €	Recettes en €
012	6413	911	Primes et gratifications	55 000,00	
014	706129	921	Reversement redevance pour modernisation de réseaux	-40 000,00	
022		911	Dépenses imprévues	-15 000,00	
TOTAL				0,00	0,00

Budget Annexe 443 - Résidence les Aubépines - Exercice 2019					
Décision modificative 1-2019 - Investissement					
Chapitre	Article	F°/service	Libellé/motifs	Dépenses en €	Recettes en €
16	165		Caution	4 500,00	
16	165		Caution		4 500,00
TOTAL				4 500,00	4 500,00

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2019 09 74 : Ressources Humaines – Modification du Tableau des effectifs

M. Régis VALLIENNE, 1^{er} Vice-Président chargé des Ressources Humaines expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois figurant au tableau des effectifs,

Vu les articles L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organigramme de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu le départ en retraite du Directeur Général Adjoint depuis le 1^{er} juillet 2019 et la réaffectation d'une partie de ses missions vers la Direction Générale des Services ;

Vu la proposition de faire évoluer les missions de ce poste en adéquation avec les besoins des services ;

Vu l'absence de cadre référent et l'insuffisance des effectifs actuels, pour la coordination des politiques dans les domaines de compétence suivants : Développement social local et de la santé, Culture/Tourisme/Sport ;

Vu le projet de territoire et les prolongements nécessaires pour l'exercice des compétences communautaires rappelées ci-avant ;

Vu les difficultés de recrutement du poste de renfort comptabilité/Ressources Humaines et les demandes enregistrées au pôle des services techniques tendant à compléter l'équipe sur des tâches administratives ;

Vu les demandes régulières des communes tendant à obtenir un renfort sur des missions de gestion des Ressources Humaines et/ou des missions ponctuelles de comptabilité, afin de faire face à des surcharges de travail ; et la proposition de créer un poste d'assistante de gestion RH sur la base d'un ETP dont 50 % de son temps serait consacré à la prestation de services aux communes qui en feraient la demande ;

Vu les mouvements de personnel affectant certains cadres d'emploi (départ en retraite, recrutement, mutation ...) et la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs en conséquence ;

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré :

1. Décide d'ajuster le tableau des emplois et des effectifs en conséquence conformément à l'annexe jointe à la présente ;

2. Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois correspondants sont prévus dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2019 09 75 : Moyens des services – Convention de prestation de service RH et comptabilité au bénéfice des communes membres

M. Régis VALLIENNE, 1^{er} Vice-Président, expose :

Vu la délibération précédente, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé avec la création d'un poste d'assistant de gestion Ressources Humaines/missions de renfort en comptabilité à temps complet, va disposer en interne des compétences nécessaires permettant de répondre aux besoins ponctuels de ses communes membres notamment sur des missions de gestion des Ressources Humaines (gestion des carrières, administration de la paye, gestion des congés, de la formation ...) et de comptabilité (suivi et exécution des budgets selon les nomenclatures comptables M14, M49 ...).

L'EPCI fournit la prestation de service à la commune membre qui en fera la demande en contrepartie d'une indemnisation financière au temps passé.

Une convention de prestation de service sera établie lors de chaque intervention avec la commune concernée.

Les modalités proposées sont les suivantes :

Nature des prestations	Prestations de services Gestion des Ressources Humaines et comptabilité telles que définies au projet de convention joint en annexe.
Prix de la prestation	Etabli sur la base d'un forfait de 22 € : cout salarial chargé, frais de déplacement (entre résidence administrative/lieu de la prestation) inclus.
Durée de chaque convention	Selon durée de la prestation dans la limite d'1 an à compter de sa date de signature/renouvelable 1 fois.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

- 1.- Autorise la réalisation de prestations de service au bénéfice des communes membres dans les conditions définies ci-dessus,
- 2.- Accepte les termes de la convention à établir avec chaque commune demanderesse,
- 3.- Mandate Mme la Présidente ou son représentant pour la signature des conventions à intervenir selon le modèle annexé à la présente.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2019 09 76 : Urbanisme – 2ème débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Mme Galiène COHU, Vice-Présidente en charge de l'aménagement de l'espace, rappelle que par délibération du 29 juin 2017, le conseil communautaire a décidé d'engager une procédure d'élaboration de PLU intercommunal à l'échelle du territoire de Loir-Lucé-Bercé nouvellement constitué.

A la suite du diagnostic et des enjeux identifiés en 2017/18, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document constitutif du PLUi et qui traduit les grandes orientations fixées pour le plan, a été débattu au sein de la CCLLB et de ses communes membres fin 2018. Il a également été soumis aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 04/12/2018.

Depuis début 2019, les communes membres travaillent sur la partie règlementaire du projet ainsi que sur le plan de zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Dans cette phase, un travail plus approfondi a été mené afin d'identifier les besoins du territoire en matière d'offre foncière à vocation économique.

Cette offre foncière se décline en 3 niveaux, conformément au DOO du SCOT :

Niveau1 : les zones d'intérêt régional à savoir Loirécopark à Aubigné Racan / Vaas et Ouespark à Louailles / le Bailleul (hors SCOT)

Niveau 2 : les zones de rayonnement intercommunal qui devront être positionnées en priorité dans les pôles de centralité et pôles relais et/ou le long des axes principaux

Niveau 3 : les zones de proximité

Le SCOT détermine par ailleurs un objectif maximum de consommation d'espace pour les zones d'activités économiques de 48 ha pour les 20 prochaines années pour la CCLLB.

Ce foncier comprend les surfaces encore disponibles à la vente (ou surfaces cessibles) dans les ZAE existantes et la création ou l'extension de ZAE, y compris commerciales.

En matière de foncier économique, la première version du PADD prévoit :

OBJECTIF 2.1 DÉVELOPPER UNE OFFRE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE ATTRACTIVE POUR LES ENTREPRISES

L'accueil de population apparaît conditionné au maintien et au développement d'une économie locale dynamique, c'est pourquoi, à travers cet objectif, Loir-Lucé-Bercé affirme sa volonté de proposer une offre foncière et immobilière attractive pour les entreprises tout en s'inscrivant dans une démarche raisonnée dans la consommation d'espace agricoles, naturels ou forestiers. Ce développement doit être réfléchi en lien avec l'objectif de limitation de la consommation d'espace et au regard de l'environnement existant (intégration paysagère des nouveaux aménagements et nouvelles constructions). Il doit également être lié à celui des communications numériques.

Mobiliser les disponibilités foncières et immobilières existantes

Mobiliser les disponibilités foncières et immobilières (friches par exemple) dans les zones d'activités existantes pour accueillir de nouvelles entreprises.

Permettre la création d'une offre immobilière et foncière nouvelle

*** Limiter la consommation d'espaces à destination des activités économiques à 24 ha à horizon 2030.**

Préserver et respecter les dynamiques des activités économiques existantes (industrielles, artisanales...) en leur ménageant des marges de développement, dans les zones dédiées (extensions mesurées dans la continuité du terrain d'implantation) et dans certains sites isolés. Permettre, entre autres, l'extension des zones de La Prairie au Grand-Lucé et de l'Aurière à Loir-en-Vallée (Ruillé-sur-Loir).

Permettre la création d'une zone d'activités à proximité de l'échangeur de Montabon.

Si des besoins sont avérés à une échelle plus locale, permettre la création de petites zones d'activités.

Faciliter l'implantation des entreprises par la création de nouvelles structures (pépinière du tertiaire, espace de coworking, ateliers relais, etc.).

Permettre au sein du tissu bâti les activités économiques compatibles avec la proximité des habitations.

Au vu des disponibilités dans les zones existantes (*en tenant compte des parcelles vendues après l'arrêt du SCOT*), et des extensions et créations projetées les besoins réellement identifiés sont :

- Surface restant à vendre : 7.8 ha
- Création ou extension de Zones de niveau 2 : 14.3 ha
- Création ou extension de Zones de niveau 3 : 12.1 ha

BESOIN TOTAL : 34.2 ha

Auquel il conviendra d'ajouter la consommation d'espace engendrée par les STECAL (activités économiques isolées zonées Nxz) et estimée à environ 0.6 ha.

Il est donc proposé de modifier l'objectif 2.1 du PADD comme suit :

« Limiter la consommation d'espaces à destination des activités économiques à 75 % de l'enveloppe SCOT à l'horizon 2030, soit un maximum de 36 ha ».

Mme la Vice-Présidente invite les conseillers communautaires à débattre sur cette modification :

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré :

1- acte par la présente délibération la tenue d'un 2eme débat relatif au PADD du PLUi tel que prévu par l'art. L 153-12 du code de l'Urbanisme et portant sur les objectifs en matière de consommation foncière à vocation économique ;

Observations et réclamations : Néant

Délibération 2019 09 77 : Développement économique – Convention CC Loir Lucé Bercé/Initiative Sarthe – Décision sur Demande de prêt d'honneur complémentaire

M. Denis TURIN, Vice-Président, chargé du développement économique rappelle que la Communauté de Communes a approuvé les termes de la convention de partenariat avec Initiative Sarthe et la Région Pays de la Loire afin de poursuivre son action visant à l'octroi de prêts d'honneur pour la création/reprise d'entreprises.

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de Communes est sollicitée par Initiative Sarthe pour accord sur la proposition d'octroi d'un prêt complémentaire pour les projets ci-dessous :

Porteurs de projet	Prêt d'honneur complémentaire de la CCLLB	Objet
M. DAHAR	2 000 €	Forme juridique : EURL Activité : Reprise Bar - Restaurant Implantation : Grand Lucé
M. CHANTEPIE	1 000 €	Forme juridique : SNC Activité : Reprise Bar - Restaurant Implantation : La Chartre sur le Loir

Ces demandes de prêts complémentaires n'ont pu être présentées comme à l'accoutumée à la Commission « Développement économique » ayant un caractère d'urgence pour les porteurs de projets.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

1. Accepte la proposition d'Initiative Sarthe pour l'octroi des prêts d'honneur complémentaires dans les conditions énoncées ci-dessus ;
2. Précise que l'enveloppe « prêts d'honneur » mobilisées par la Communauté de Communes au sein d'Initiative Sarthe est suffisante pour abonder les projets en question ;
3. Autorise Mme la Présidente en exercice ou Monsieur le Vice-Président ayant délégation pour signer toute pièce ou acte relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2019 09 78 : Développement économique – Demande de subvention LEADER pour le poste animateur d'Espace de Coworking

M. Denis TURIN, Vice-Président chargé du développement économique rappelle que certains projets intercommunaux peuvent bénéficier de soutiens de l'Europe (fonds FEADER) via le programme LEADER 2014-2020.

Le poste d'animateur de l'espace LoirCoWork est éligible au regard de la fiche action n°5 intitulée « Mettre en place un plan de développement du Numérique » de la stratégie locale du développement du GAL Pays Vallée du Loir dans le programme LEADER 2014-2020 ;

Dans le cas où l'aide FEADER ne serait pas attribuée en totalité, la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé devrait augmenter sa part d'autofinancement ;

Vu le plan de financement prévisionnel présenté et annexé,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1. Approuve le plan de financement du poste d'animateur de LoirCoWork ;
2. Autorise Mme la Présidente à solliciter le programme Leader pour une subvention à hauteur de 40 000 € ;
3. Autorise Mme la Présidente en exercice ou Monsieur le Vice-Président ayant délégation pour signer toute pièce ou acte relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2019 09 79 : Développement économique – Cession d'une parcelle au profit de M. Champion Olivier

M. Denis TURIN, Vice-Président chargé du développement économique indique que M. Champion Olivier agissant au profit de la société qu'il dirige (activités viticoles), a sollicité la CCLLB pour l'acquisition de la parcelle ZS 210p B1 sur la zone d'activités de l'Aurière à Loir-en-Vallée.

Suite à cette demande, la Communauté de Communes a commandé au cabinet de géomètre Loiseau le document d'arpentage pour cette parcelle qui a été redécoupée. Il a été établi une superficie totale de 4 000 m².

Les conditions de cette cession pourraient intervenir sur les bases suivantes :

Acquéreur	M. Champion Olivier – rue Elie Savatier - 72340 Poncé sur le Loir		
Références cadastrales	Parcelle ZS 210p B1 à Loir en Vallée – Zone de L’aurière		
Contenance	4 000 m ² (suivant document d’arpentage)		
Prix de vente	4.90 € HT le m ²		
TVA	Sur marge, en sus (Loi N°2010-237 du 9 Mars 2010)		
Calcul TVA sur marge	Surface en m ²	Prix en € HT /m ²	Montant en € HT
	4 000 m ²	4.90 (prix de vente)	19 600.00
	Prix d’acquisition des terrains en 2011, objet de la présente cession		
	4 000 m ²	2,5 (prix achat)	10 000.00
		Montant de la marge	9 600.00
		TVA/Marge au Taux de 20 %	1 920.00
Net vendeur	MONTANT TOTAL en € TTC		21 520.00
Frais d’acte	Tous les frais de rédaction de l’acte sont à la charge de l’acquéreur		
Conditions particulières	Les frais de bornage pour la division de la parcelle ont été pris en charge par l’acquéreur		

Un débat s’engage :

Jean-Pierre CHEREAU : nous allons mettre une activité agricole ; ces 4000 m² nous privent d’une installation d’entreprises, le bâtiment actuel agricole, que va-t-il devenir ? pourra t-on le reconvertir ?

Denis TURIN : nous n’avons aucun droit sur ce terrain qui n’appartient pas à la CCLLB ; Il y a eu beaucoup de commissions pour aborder ce sujet et il y a aussi beaucoup d’absents.

Galiène COHU : il pourra le louer pour une autre activité ; cette question sera posée au bureau d’études chargé du Plui.

Sur le fait d’une activité agricole qui s’installe dans une zone d’activités, nous en avons beaucoup discuté ; on est quand même sur une activité de transformation et de commercialisation.

Claude CHAROBONNEAU : on aurait pu disposer de ce terrain pour l’espace LoirCoWork.

Mme la Présidente : la viticulture c’est une activité importante sur la Chartre-sur-Le Loir et qui a besoin d’une vitrine ; Le locataire souhaite une visibilité et accueillir les touristes.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1. Accepte la cession au profit de M. Champion Olivier, d'une parcelle de 4 000 m² située sur la zone d'activités de l'Aurière, au prix et conditions énoncés ci-dessus ;
2. Autorise Mme la Présidente en exercice ou Monsieur le Vice-Président ayant délégation pour signer toute pièce ou acte relatif à cette décision.

Adopté à la majorité : (2 abstentions).

Questions et informations diverses

1.- Informations diverses

Intervention de M. Denis TURIN : Présentation de l'état d'avancement du projet Loir-Co-Work définitif (lieu d'implantation/ pour qui (freelances/travailleurs indépendants/Télétravailleurs/Entrepreneurs/Porteurs de projets...)

Les plans en cours d'arrêt ; La pose de la 1^{ère} pierre pourrait être envisagée en Février 2020.

Jean-Michel CHIQUET : Information sur l'organisation prochaine d'un jeu concours organisé par Equalia pour booster les entrées du centre aquatique: Mise en jeu d'un Pass Plénitude de 249 € à partir du facebook d'Equalia (tirage au sort le 30/09).

Régis VALLIENNE : remerciements pour la subvention octroyée aux 4 lyres par la CCLLB.

Michelle BOUSSARD : Signature de la charte des solidarités avec les aînés ; CCLLB partenaire, MSA, réseau Ap, centres sociaux, CCAS.... pour lutter contre l'isolement des aînés.

Francis BOUSSION informe du remplacement du standard avec télésurveillance envisagé à la Résidence les Aubépines pour un cout de 20 € par résident qui pourrait être mis en place rapidement. Il est demandé de faire remonter le dossier de synthèse technique et financière étudié en commission, auprès des services, afin de procéder aux éventuels ajustements avant commande).

Régis VALLIENNE : On arrive pas à accueillir tous les enfants au niveau des ALSH ; il est urgent de trouver des solutions.

Michelle BOUSSARD : Les solutions urgentes sont difficiles à trouver, on ne peut pas faire évoluer les constructions dans l'urgence sauf à étudier l'implantation de modulaires (au passage, au Grand-Lucé, il n'y a pas de places).

Clôture de la séance : 21 Heures.